

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Godmanchester, tenue le 3 avril 2023 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent : Mme Alyssa Leblanc

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

---

### **2023-04-03-342**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-343**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale a reçu des divulgations de plusieurs événements répréhensibles qui aurait été commis à l'égard de la Municipalité de Godmanchester;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale est fragilisée et que, dans la saine remise en état des différents acteurs dans les rôles et responsabilités qui leur sont conférés par la loi est à risque;

CONSIDÉRANT QUE la Commission estime qu'un redressement de la situation est requis rapidement afin de réaligner le conseil municipal sur ses droits et ses obligations;

POUR CES MOTIFS, le rapport de la Commission municipale du Québec est déposé.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-344**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; (d.j.) ®
3. Approbation p.v. du 6 mars 2023; (d.j.) ®
4. **Parole à l'assemblée;**
5. Approbation des factures; (d.j.) ®
6. Adoption du projet de règlement 504 – Tarification de biens et services;
7. Demande d'aide financière – Gala Jeunesse Rurale; ®
8. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie; ®
9. Résolution d'appuie – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux; ®
10. Résolution d'appuie – CVCEC Programme Health, Assistant and Nursing Program; ®
11. Demande d'intervention dans 3 cours d'eau; ®
12. Soumission – ajout de mémoire vive de 32GB; ®
13. Soumission – station d'arrimage pour portable, ainsi qu'un moniteur; ®
14. Acceptation de l'offre de service d'urbanisme; ®
15. AVIS DE MOTION – Modification zonage 357 afin de modifier les dispositions relatives à certaines constructions dérogatoires; ®

16. Adoption du projet de règlement 505 - Modification zonage 357 afin de modifier les dispositions relatives à certaines constructions dérogatoires; ®
17. AVIS DE MOTION – Abrogation au règlement 500-2022; ®
18. Adoption du projet de règlement 506 – D’abroger le règlement 500-2022; ®
19. Embauche journalier – chauffeur; ®
20. Embauche Inspecteur; ®
21. Embauche entretien ménager; ®
22. Embauche d’un pompier – Curtis Lalonde; ®
23. Adoption du rapport mensuel du chef pompier – mars; ®
24. Adoption du rapport de la Firme d’urbanisme – mars; ®
25. Modification à la borne électrique – payant; ®
26. Varia...
  1. Modification sur la rencontre des comités ;
27. **Période de questions;**
28. Fermeture de l’assemblée. ®

Documents pour information :

1. Rapport incendie;
2. Projet de règlement 307-14 – Municipalité Saint-Anicet;
3. Projet de règlement 329-2023 - MRC;
4. Avis public – Entrée en vigueur du règlement 146-2023 Ormstown;
5. Projet de règlement 147-2023 Ormstown;
6. Résolution Municipalité Saint-Anicet – PAVL;
7. Lettre de démission de Claude Daigneault effective au 22 mars 2023;
8. Assemblée générale le 4 avril pour Création d’un refuge animalier dans le HSL;
9. Invitation de la Fondation Educative VCR;
10. Document pour consultation de la CSVDT;
11. Courriel de Concertation Horizon;
12. Bail commercial – terrain 6100, chemin Ridge – Tour
13. Présentation Écocentre de Saint-Anicet

#### **2023-04-03-345**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust  
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023**

QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l’intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d’en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.  
 ADOPTÉE – le maire n’ayant pas voté

#### **2023-04-03-346**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

QUE les comptes à payer des chèques no 9721 à 9759 au montant de 82 824.49 \$ et les salaires de mars 2023 au montant de 23 018.06 \$ soient approuvés pour paiement.  
 ADOPTÉ – Le maire n’ayant pas voté

#### **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2023**

**2023-04-03-347**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR: Sylvie Lemay

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 504 – TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'un règlement sur la tarification de biens et services;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à la majorité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-348**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA JEUNESSE RURALE**

QU'une aide financière de 50\$ soit remise à l'organisme « Maison des Jeunes » pour le Gala Jeunesse rurale afin de souligner le dévouement des jeunes de notre région dans la communauté.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas

**2023-04-03-349**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CE MOTIFS, Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-350**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et des municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Godmanchester demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'Assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-351**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**RÉSOLUTION D'APPUIE – CVCEC PROGRAMME HEALTH, ASSISTANT AND NURSING PROGRAM**

CONSIDÉRANT QUE Chateauguay Valley Career Education Centre désire continuer d'enseigner son programme ci haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire New Frontiers School Board demande notre appuie;

POUR CES MOTIFS, qu'une résolution soit adoptée pour la continuité d'un enseignement de qualité aux étudiants du programme Health, Assistant and Nursing Program.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-352**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**DEMANDE D'INTERVENTION DANS 3 COURS D'EAU; LES BRANCHES 30, 30A ET 30C DU RUISSEAU BEAVER À GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT QUE la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau, reçu le 23 mars 2023 par la municipalité du canton de Godmanchester, l'informant de problème au libre écoulement de l'eau sur les lots 3 228 543, 3 228 580, 3 228 550, 3 447 188 du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons des cours d'eau visés par la demande sont illustrés sur le plan ci-joint et identifiés comme suit :

- Branche 30 du ruisseau Beaver : De son embouchure dans le ruisseau Beaver jusqu'à la branche 30C soit environ 4710 mètres.
- Branche 30C du ruisseau Beaver : De son embouchure dans la branche 30 jusqu'à sa source soit environ 1310 mètres
- Branche 30A du ruisseau Beaver : De son embouchure dans la branche 30 jusqu'à sa source soit environ 1774 mètres.

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les cours d'eau précités sont de la compétence de la *Municipalité Régional de Compté du Haut-Saint-Laurent* (MRC) et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du parcours des cours d'eau précités ainsi que l'ensemble de leurs bassins versants se retrouve à l'intérieur des limites de la municipalité du canton de Godmanchester;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec une firme de génie, et qu'un ingénieur spécialiste est attiré à la MRC pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que pour les tronçons des cours d'eau visés par la demande, soit environ 3 554 mètres, de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- De prendre complètement en charge la gestion du projet;
- De mandater l'ingénieur spécialiste de travaux en milieu hydrique et en analyse hydrogéomorphologique de vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement;
- S'il y a une problématique, de déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement de ces tronçons, tel qu'il était au moment de leurs aménagements, aux endroits où cela est nécessaire;
- De faire une délimitation précise des bassins versants ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application du règlement numéro \_\_\_\_\_ concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau de la municipalité du canton de Godmanchester;
- D'effectuer une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts;

- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;
- De lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, d'octroyer le contrat et de surveiller les travaux;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires au rétablissement du libre écoulement;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Godmanchester à 100%, conformément au règlement no 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement no 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-353**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
 APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

#### **AJOUT DE MÉMOIRE VIVE DE 32GB**

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipement au serveur (caméra à la voirie);

CONSIDÉRANT QUE plus de 60% de mémoire est actuellement utilisé sur le serveur et qu'il reste certain équipement à venir (caméra au bureau administratif) et l'ajout du logiciel PG Accès territoire;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'augmenter la mémoire vive à 32GB;  
 ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-354**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
 APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

#### **STATION D'ARRIMAGE ET MONITEUR POUR LA DG PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs connexions doivent être sur le portable et qu'il manque de place de connexion;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipement comme les caméra et GPS, qu'un nouveau moniteur est essentiel;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire l'achat de la station d'arrimage et d'un nouveau moniteur;  
 ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-355**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
 APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

#### **ACCEPTATION D'OFFRE DU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire relative à la reconstruction de maisons mobiles dérogatoires en zone agricole nous a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas les ressources nécessaires pour effectuer le travail;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accepter l'offre de service d'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent au taux horaire de 70 \$ plus les frais de déplacement à 0,50\$/km;

QUE le tarif est fixé par le règlement 328-2022 relatif aux quotes-parts des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2023;

QUE deux (2) heures de travail sont requise de l'urbanisme pour la réalisation du mandat pour un total de 140 \$;

QUE si la municipalité requiert les services de l'urbanisme pour l'animation de la consultation publique les frais suivant seront facturés, en surplus :

- 70\$/h pour le temps, incluant le temps de déplacement aller-retour (à partir de Salaberry-de-Valleyfield);
- 0,50\$/km pour le déplacement aller-retour (à partir de Salaberry-de-Valleyfield, 60 km);

QU'un relevé final des heures effectuées et des déplacements faits sera émis à la municipalité, lorsque le règlement aura été adopté.

### **AVIS DE MOTION - Modification zonage 357 afin de modifier les dispositions relatives à certaines construction dérogatoires**

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère Madame Judith Fouquet, qu'une modification du règlement 357, pour modifier les dispositions relatives à certaines constructions dérogatoires, sera soumis à ce Conseil pour adoption à une séance subséquente.

#### **2023-04-03-356**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 505 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À CERTAINES CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ses dispositions règlementaires afin d'autoriser la reconstruction de maisons mobiles dérogatoires en zone agricole;

POUR CES MOTIFS, il est résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 505 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.6.2, par l'ajout après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux maisons mobiles bénéficiant d'un droit acquis résidentiel en zone agricole reconnu en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

#### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**AVIS DE MOTION - Abrogation du règlement 500-2022 fixant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la municipalité de Godmanchester**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Sylvie Lemay, que l'abrogation du règlement 500-2022, fixant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la municipalité de Godmanchester, sera soumis à ce Conseil pour adoption à une séance subséquente.

**2023-04-03-357**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 500-2023 - ABROGANT LE RÈGLEMENT 500-2022 FIXANT LES TATIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU POUR INTERVENIR LORS D'UN ACCIDENT ROUTIER D'UN VÉHICULE DONT LE PROPRIÉTAIRE EST NON-RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement avait été adopté sans avis légal;

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie est un service d'entraide et que la tarification peut seulement être imposée à un non-résident qui n'est pas contribuable, lorsqu'il n'y a pas de danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux et que le véhicule est en feu ou menace de prendre en feu;

CONSIDÉRANT QUE dans les autres cas qui impliquent une intervention lorsqu'une personne est en danger, la municipalité ne peut pas imposer de tarif;

POUR CES MOTIFS, que le règlement 500-2022 soit abrogé.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-358**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**ENGAGEMENT EN PERMANENCE - MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS WIJNGAERT**

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste ait été fait et que nous avons reçu six (6) candidatures à la clôture de l'affichage en date du 20 mars 2023 soit;

Monsieur André Marceau  
Monsieur Jean-François Wijngaert  
Brock Somerville  
Daniel Lemay-Gagnon  
Suzanne Boucher  
Joseph Brossoit

QUE selon les recommandations de la directrice générale par intérim que M. Jean-François Wijngaert soit engager à titre de journalier/chauffeur en permanence en remplacement de monsieur Claude Daigneault, chauffeur, qui a démissionné de son poste le 21 mars 2023;



QUE monsieur Jean-François Wijnhaert aura une période de probation de six (6) mois du 11 avril 2023 au 11 octobre 2023;

QUE monsieur Wijnhaert bénéficiera à ce titre des avantages tel qu'inscrits dans sa lettre de conditions de travail signé le 11 avril 2023, il aura aussi droit à 2 semaines de vacances après un an selon les normes de travail.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-359**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

### **ENGAGEMENT EN PERMANENCE D'UN INSPECTEUR DES BÂTIMENTS**

QUE suite à la démission de l'inspecteur en bâtiment et cours d'eau en date du 1<sup>er</sup> mars;

QUE nous avons eu recours à la Firme Infrastructel puisque nous n'étions plus en mesure de fournir les services en inspection et émission de permis à la municipalité, du moins d'ici à ce que nous parvenions à faire l'embauche d'une nouvelle ressource;

QU'UN affichage de poste ait été fait et que nous avons reçu qu'une candidature à la clôture de l'affichage en date du 20 mars 2023;

QUE nous avons rencontré Monsieur Martin Éthier qui celui-ci possède un BAC en Urbanisme et plus de 15 années d'expériences;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'engager Monsieur Martin Éthier comme inspecteur des bâtiments, en raison de 3 jours semaine (24 heures), qu'il soit en présentiel deux (2) journée semaine et une journée en télétravail;

QUE monsieur Éthier bénéficiera à ce titre des avantages tel qu'inscrits dans sa lettre de conditions de travail signé le 11 avril 2023, il aura aussi droit à 2 semaines de vacances après un an selon les normes de travail.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

### **2023-04-03-360**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

### **EMBAUCHE POUR ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT QUE nous avons afficher une offre d'emploi pour l'entretien ménager pour le bureau administratif à raison de quatre (4) heures semaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures et qu'une sélection ait été faite;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'engager Monsieur Yannick Legault comme contractuel. Celui-ci possède sa propre entreprise d'entretien ménager;

QUE monsieur Legault bénéficiera à ce titre des avantages tel qu'inscrits dans sa lettre de conditions de travail signée le 5 avril 2023.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-361**

**EMBAUCHE POMPIER**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

QUE monsieur Curtis Lalonde soit engagé à titre de pompier et qu'il devra faire la formation de 300 heures obligatoire.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-362**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – MARS**

QUE le rapport présenté pour le mois de mars soit adopté.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-363**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA FIRME INFRASTRUCTEL – INSPECTEUR**

QUE le rapport présenté pour le mois de mars de l'inspectrice Ève Levac-Noiseux soit adopté.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-364**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**MODIFICATION À LA BORNE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les bornes électriques devaient être gratuites pour trois (3) années;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) années sont écoulées, nous allons faire la modification pour que celles-ci soient payantes afin d'apporter des revenus de 80% à la municipalité et 20% à l'application, le coût décidé par le conseil est de 3\$;

POUR CES MOTIFS, que nous options pour l'application Circuit électrique qui est une application utilisée par 90% des propriétaires de véhicule électrique et qui est très publicisée;

QUE le tarif de 1 000\$/ par borne, soit déboursé en un seul paiement (le montant inclus les frais de programmation et le service après-vente et le soutien)

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-365**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE SYLVIE LEMAY AU COMITÉ VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de la voirie est un comité qui a pour but d'apporter des idées et des projets au conseil;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement le comité agissait plus comme syndicat auprès de la direction générale et que ce n'est pas son mandat;

POUR CES MOTIFS, la conseillère Madame Sylvie Lemay remet sa démission et celle-ci est déposée à la séance.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-366**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**DÉMISSION DU CONSEILLER MICHEL DUHÈME AU COMITÉ VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de la voirie est un comité qui a pour but d'apporter des idées et des projets au conseil;

POUR CES MOTIFS, le conseiller Monsieur Michel Duhème dit vouloir remettre sa démission pour raison personnel et la lettre de démission sera déposé à une séance subséquente.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-368**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**AUTORISATION DÉPENSES ADDITIONNELLES – RÈGLEMENT 402**

CONSIDÉRANT QUE le maire a reçu une convocation pour le Tribunal administratif du Travail en la date du 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du Travail se trouve au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200 à Montréal;

POUR CES MOTIFS, le maire reçoit une allocation selon le règlement 402 d'une demi-journée ou journée complète selon le cas plus les repas et stationnement.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-04-03-369**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

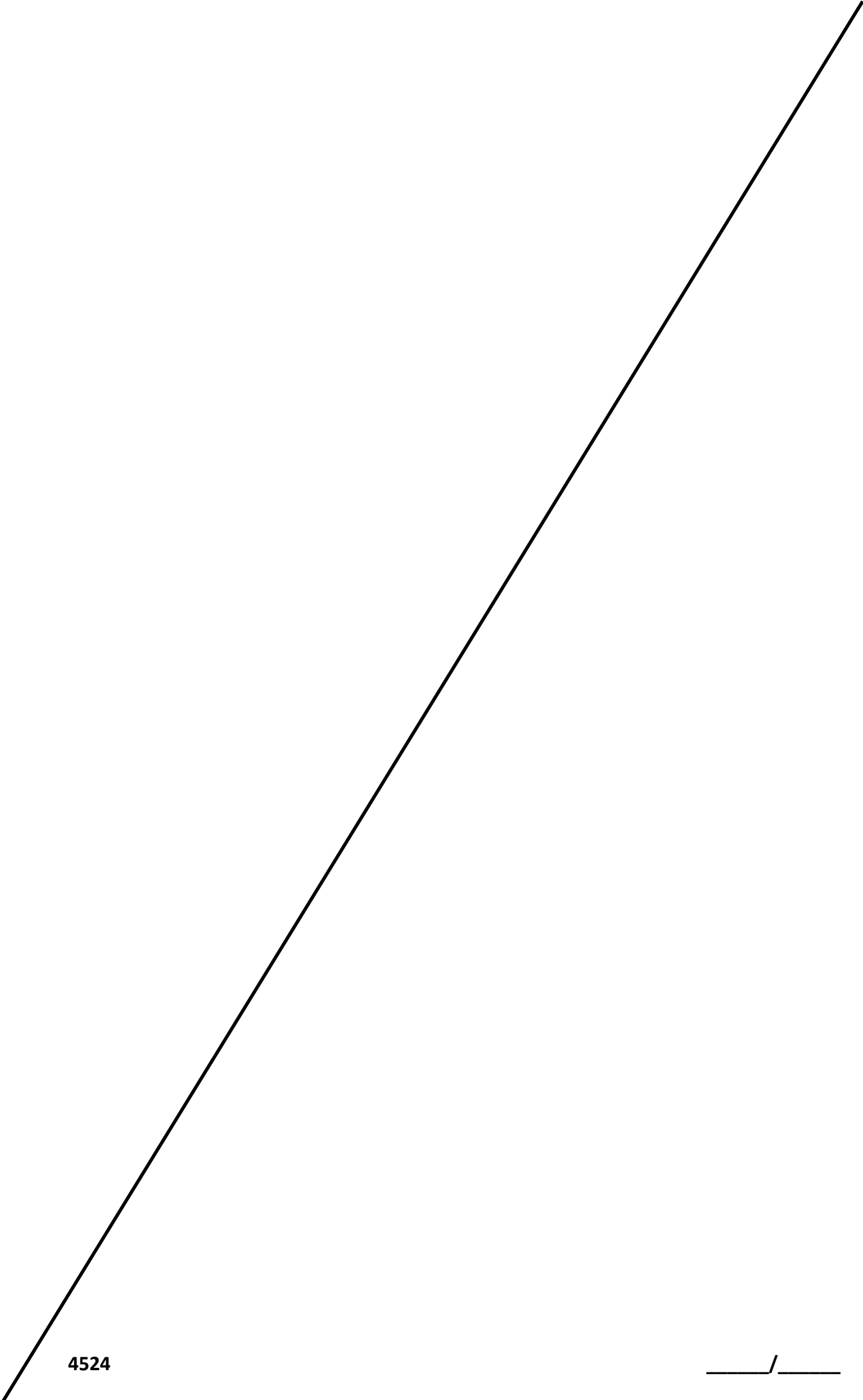
Fermeture de l'assemblée à 19h30  
ADOPTÉE

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacinthe Murphy  
Directrice par intérim



4524

